

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00259
Numéro SIREN : 910 382 696
Nom ou dénomination : A.Z.A.D CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2022 sous le numéro de dépôt 1138

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U

« A.Z.A.D CONSTRUCTIONS »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2 000 euros

Siège social : 85 Rue d'Auriasque – La Rose des Sables – BAT D1
83600 FREJUS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur SOLHAN Ozgur , demeurant 85 Rue d'Auriasque – La Rose des Sables – BAT D1 – 83600 FREJUS	2 000	2 000	100%
Total	2 000	2 000	100%

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur SOLHAN Ozgur actionnaire de la
Société A.Z.A.D CONSTRUCTIONS

Fait à Fréjus

Le

07/02/2021

En deux exemplaires

Signature du fondateur





CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

LA BANQUE POSTALE déclare et atteste avoir reçu la somme de 2000 euros remise par

☒ Monsieur ☐ Madame SOLHAN OZGUR

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) de la :

Forme juridique SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE OU SAS UNIP.

Raison sociale ou Nom commercial AZAD CONSTRUCTIONEN COURS DE CREATION

actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

Résidence, bâtiment : BATIMENT D1 LA ROSE DES SABLES.....

Numéro et nom de la voie : 85 RUE D AURIASQUE

Lieu-dit :

Code postal : 83600.....Commune : FREJUS

Pays : FRANCE

Le(s) Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Adresse	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
SOLHAN OZGUR	85 RUE D'AURIASQUE 83600 FREJU	1	2000

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A le 7/02/2022

Pour La Banque Postale
(cachet et signature)

Anais BOUX
Responsable Clientèle Professionnelle
Bureau de Poste de Cannes
22, Rue Bivouac Napoléon - 06400 CANNES
Tél. 06 69 69 48 77
anais.boux@labanquepostale.fr

« A.Z.A.D CONSTRUCTIONS »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 85 Rue d'Auriasque – La Rose des Sables – BAT D1
83600 FREJUS

STATUTS

SO

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur SOLHAN Ozgur**, né le 27 mai 1980 à Varto (TURQUIE), de nationalité Turque, demeurant 85 Rue d'Auriasque – La Rose des Sables – BAT D1 – 83600 FREJUS

A préalablement exposé ce qui suit

Le soussigné unique à établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé.

TITRE I FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « **A.Z.A.D CONSTRUCTIONS** »

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé : **85 Rue d'Auriasque – La Rose des Sables – BAT D1 – 83600 FREJUS**

Il peut être transféré par décision du *Président* qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- **Maçonnerie générale**
- **Rénovation**
- **Piscine**
- **Carrelage**
- **Peinture**
- **Façade**
- **Placo**
- **Charpente couverture**
- **Nettoyage de chantier**

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de **99 ans** qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective de l'associé unique.

0 5

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports en numéraire

Apport en numéraire

- **Monsieur SOLHAN Ozgur**, apporte en numéraire **2 000 euros**, soit 100% du capital

Ladite somme correspondant à 2 000 actions de 1 euro, souscrites en totalité et libérées chacune.

Récapitulation des apports

– Apports en numéraire : 2 000 euros,
Cinq cents euros.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **2 000 euros**, divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

1° Le capital peut être augmenté ou réduit que par une décision unilatérale des associés ou dans les conditions légales.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

TITRE III TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ASSOCIES

ARTICLE 10 – Cessions des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

TITRE IV ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - Président de la Société

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, de démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par dès les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

Les associés ont la possibilité de nommer un ou plusieurs directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la société.



TITRE V DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 12 - Décisions de l'associé

L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du président révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre cité et paraphé.

ARTICLE 13- Convocation et information de l'associé

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leur sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31/12/2022.

ARTICLE 15 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le *Président* établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 16 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le *Président*, fixe les modalités de paiement des dividendes.

S O

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective de l'associé unique.

La décision collective de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre l'associé unique.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre l'associé unique proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ARTICLE 18 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE IX CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Nomination des dirigeants

1 - Le premier Président de la Société est nommé pour une durée illimitée en la personne de :

- **Monsieur SOLHAN Ozgur**, né le 27 mai 1980 à Varto (TURQUIE), de nationalité Turque, demeurant 85 Rue d'Auriasque – La Rose des Sables – BAT D1 – 83600 FREJUS

2 - Le Directeur Général de la Société est nommé pour une durée illimitée en la personne de :

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 20- Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

S O

ARTICLE 21 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

- Les soussignées donnent mandat à **Monsieur SOLHAN Ozgur**, à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

Ouverture d'un compte bancaire société en formation,
Signature d'un contrat de domiciliation

ARTICLE 22 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à FREJUS l'an deux mille vingt-deux,
et le
en



ANNEXE 1 ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Ouverture d'un compte bancaire société en formation,

Signature d'un contrat de domiciliation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small loop.